

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4387)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL383

présenté par
M. Eliaou, rapporteur

ARTICLE 16

À l'alinéa 8, après la référence :

« quatrième alinéa »,

insérer la référence :

« du même article 55-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.